Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_023-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 23
Membres votants : 28

Le 18 février 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 5 février 2026 Publication de la convocation le : 6 février 2026

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Didier GUILLON
Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Véronique MADEC
M. Jean-François MARZIN a donné procuration à M. Jean-Jacques COLIN
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel VAN PRAET
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 24 FEV. 2026
Date de publication : 24 FEV. 2026

Délibération n° 2026-023 : Budget annexe assainissement : affectation du résultat 2025
Rapporteur : M. Georges CASTEL

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'habituellement, l'affectation des résultats a lieu après le vote du compte financier unique (CFU).

La DDFIP connaît depuis le 5 février un problème informatique bloquant, ce au niveau national, et un retour à la normale n'interviendra au mieux que le 23 février.
La trésorerie n'est donc pas en mesure de produire et fournir aux collectivités les comptes financiers uniques définitifs afin qu'ils soient présentés au vote lors des séances de conseil municipal se tenant cette semaine.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'affecter les résultats selon la procédure de reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_023-DE

Considérant le résultat de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice 2025 et le report de résultat de l'exercice 2024, le résultat à affecter de l'exercice 2025 est établi comme suit :

I- Section de fonctionnement :

LIBELLE	TOTAL
Dépenses	14 956,50 €
Recettes	14 970,00 €
Solde d'exécution section fonctionnement 2025	***13,50 €***
Solde d'exécution 2024 reporté	8 692,63 €
Solde d'exécution section fonctionnement 2025 cumulé - résultat à affecter	**8 706,13 €**

II- Section d'investissement :

LIBELLE	MONTANT
Dépenses	- €
Recettes	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2025	***- €***
Solde d'exécution positif 2024 reporté	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé	***- €***
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025	2 997,97 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2025	8 000,00 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	***5 002,03 €***
Besoin de financement de la section d'investissement	**- €**

Annexes :

- Fiche de calcul du résultat prévisionnel ;
- Balance et tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- Etat des restes à réaliser

Considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 à affecter de 8 706,13 €,
Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 4 février 2026,

Entendu l'exposée de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la reprise anticipée des résultats de fonctionnement cumulé du compte financier unique 2025 (budget annexe assainissement) tel que présenté ci-dessus ;
- De reporter en totalité le résultat de fonctionnement du compte financier unique 2025 (budget annexe de l'assainissement) de 8 706,13 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2026.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'ALDUIERNE (FINISTÈRE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_023-DE

Audierne

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS
FICHE DE CALCUL DE RESULTAT PREVISIONNEL

Conseil municipal du : 18/02/2026

Considérant le résultat de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice 2025, tenant compte du résultat reporté de l'exercice 2024, le résultat à affecter de l'exercice 2025 (section de fonctionnement) est établi comme suit :

LIBELLE	MONTANTS
BUDGET ASSAINISSEMENT	
Recettes de fonctionnement	14 970,00 €
Dépenses de fonctionnement	14 956,50 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	**13,50 €**
Résultat de fonctionnement 2024 reporté	8 692,63 €
Total résultat 2025 à affecter	**8 706,13 €**

Le résultat de la section d'investissement est établi comme suit :

LIBELLE	MONTANT
Dépenses	- €
Recettes	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2025	- €
Solde d'exécution positif 2024 reporté	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé	- €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025	2 997,97 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2025	8 000,00 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	***5 002,03 €***
Besoin de financement de la section d'investissement	- €

Etabli par l'ordonnateur,
Le maire,
Gurvan KERLOCH

Attesté par le comptable,
Le Trésorier
Joël GARIN

HOTEL DE VILLE
12, QUAI JEAN JAURES – 29770 AUDIERNE
Tél. : 02 98 70 08 47
Courriel : accueil.audierne@audierne.bzh

MAIRIE ANNEXE
3, RUE SURCOUF - ESQUIBIEN - 29770 AUDIERNE
Tél. : 02 98 70 02 76
www.audierne.bzh

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_023-DE

Etat des restes à réaliser au 31/12/2025
Budget annexe Assainissement

I - Dépenses

Compte	Objet	Restes à réaliser au 31/12/2025 Montant TTC
45811	Versement aide financiere de la Région Bretagne suite aux travaux de conformité d'une installation ANC à Monsieur VELLY Yves Marie	2 997,97 €
Total		**2 997,97 €**

II - Recettes

Compte	Objet	Restes à réaliser au 31/12/2025 Montant TTC
45821	SAGE Ouest Cornouaille - Réhabilitation de 2 assainissements non collectifs littoraux - Estuaire du Goyen	8 000,00 €
Total		**8 000,00 €**

A Audierne, le 31/12/2025
Le maire,
Gurvan KERLOC'H

